



**Ville de Levallois**

**RÉUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 15 MARS 2023**

## CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 15 MARS 2023 - 19h00**

	Pages
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023	003
037. Compte rendu des décisions municipales	004

### AFFAIRES FINANCIÈRES

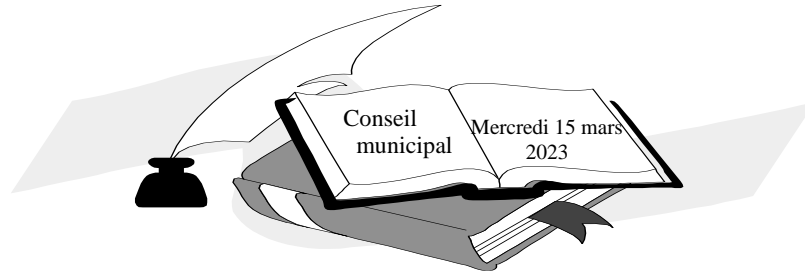
038. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de vingt-neuf logements situés au 16 rue Edouard-Vaillant à Levallois - Délibération modificative	009
039. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de huit logements situés au 25 rue Chaptal à Levallois - Délibération modificative	013
040. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de huit logements situés au 53-55 rue Marius-Aufan et 35-37 rue Aristide-Briand à Levallois - Délibération modificative	014
041. Vente aux enchères en ligne de véhicules réformés	016

### AFFAIRES TECHNIQUES

042. Groupement de commandes de diagnostics amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Adhésion de la Ville de Levallois	020
043. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et en ouvrage - Acceptation du principe et lancement de la procédure - Délibération modificative	023

### AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

044. Renouvellement de la convention entre la ville de Levallois et la ville de Fontenay-Saint-Père relative à l'accueil des enfants fontenaisiens au centre de loisirs "Le Potager"	029
045. Approbation de la convention relative à l'autorisation de recueil de données personnelles par la ville de Levallois auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine	030



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

### **Conseillers présents :**

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE (à partir de 19h10), Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE (à partir de 19h10), Monsieur Jérôme KARKULOWSKI (à partir de 19h25), Adjoints au Maire.

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Karine VILLY, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Léopold Claude SANOGO (à partir de 19h12), Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Charlotte ODENT (à partir de 19h08), Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Aubin LEDUC (à partir de 19h11), Monsieur Nouredine GAMDOU, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES (jusqu'à 20h00), Monsieur Christophe CARLES, Madame Françoise SIRE (jusqu'à 20h02), Monsieur Sacha HALPHEN (jusqu'à 20h02), Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux.

### **Conseillers représentés :**

Madame Valérie FOURNIER	par	Monsieur Julien DENÈGRE,
Monsieur Bruno FELLOUS	par	Monsieur Stéphane DECREPS,
Monsieur Sanya GIFFA	par	Madame Mélissa VARCHOSAZ,
Madame Amélie STAELENS	par	Madame Martine ROUCHON,
Madame Isabelle COVILLE	par	Madame Constance BRAUT (jusqu'à 19h10)
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI	par	Monsieur Giovanni BUONO (jusqu'à 19h25)
Madame Marie COMBELLE	par	Madame Sophie ELISIAN (jusqu'à 19h10)
Monsieur Léopold Claude SANOGO	par	Monsieur Marley MAKINDU TANGU (jusqu'à 19h12)
Madame Charlotte ODENT	par	Madame Laurence BOURDET-MATHIS (jusqu'à 19h08)
Monsieur Aubin LEDUC	par	Madame Karine VILLY (jusqu'à 19h11)
Madame Déborah KOPANIAK	par	Monsieur Lies MESSATFA,
Madame Catherine VAUDEVIRE	par	Madame Maroussia ERMENEUX,
Madame Pascale FONDEUR	par	Madame Aurélie TROTIN.

### **Secrétaire de Séance :**

Madame Mélissa VARCHOSAZ

**Madame le Maire :**

*« La séance du Conseil municipal est ouverte. Nous allons procéder à la désignation d'une secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'opposition, Madame Mélissa VARCHOSAZ, pouvez-vous procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux ? »*



Madame Mélissa VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,  
procède à l'appel des Conseillers municipaux.



**Madame le Maire :**

*« Merci, Madame VARCHOSAZ.*

*Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.*

*Avant de commencer cette séance, j'aimerais vous dire que c'est le dernier Conseil de Thierry BOUTTIER, notre Directeur Général Adjoint chargé de l'urbanisme et du développement territorial. Après 40 ans de bons et loyaux services pour la Ville de Levallois et les Levalloisiens, il va prendre une retraite, je crois, méritée. Vous faites très jeune, mais vous approchez effectivement de l'âge de la retraite, cher Thierry, et je ne pouvais vous laisser partir sans vous dire quelques mots au nom du Conseil municipal et de la Ville.*

*Vous êtes entré à Levallois, cher Thierry, en 1982, en qualité d'adjoint technique. Puis, vous avez obtenu vos concours et évolué tout au long de votre carrière pour accéder au poste très convoité de Directeur Général Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'habitat et du développement durable. Vous avez même fait un passage du côté des services techniques en assurant l'intérim du Directeur Général des Services Techniques pendant huit ans, un très bel intérim, avant l'arrivée de Monsieur André DWORZECKI, qui est venu vous soulager sur ce plan.*

*Vous êtes la mémoire de cette Ville, cher Thierry, en plus d'être incollable sur les dates et les articles du Code de l'urbanisme. C'est votre gros point fort, et je m'interroge : qui, en réunion de permis de construire, pourra me citer tous les articles du Code de l'urbanisme un par un ? Nous les connaissons évidemment par cœur, mais vous peut-être plus que d'autres.*

*Doté d'une force de travail exemplaire, d'un professionnalisme sans faille et d'une précision à toute épreuve, vous avez en plus un très bel esprit d'équipe et de solidarité. Vous êtes l'un des piliers de cette belle Direction générale, et votre départ mérité en retraite est une épreuve pour vos collègues. Ces derniers m'ont d'ailleurs indiqué que, en plus de votre travail remarquable et de votre esprit d'équipe, vous avez le sens de la fête et je souhaite le préciser ici. Vous êtes toujours le dernier à partir, cher Thierry, qu'il s'agisse des « after works » entre directeurs ou lors des fameuses soirées dédiées au personnel en début d'année.*

*Vous êtes également, cher Thierry, un sportif dans l'âme. Ni le froid ni la pluie ne peuvent vous arrêter dès lors qu'il s'agit de course ou de vélo. Vous avez d'ailleurs représenté la Direction générale lors de la première édition de la Levalloisienne. Et même blessé, vous avez tenu à terminer cette course. Bravo pour votre beau sens de l'effort.*

*La Ville vous est profondément reconnaissante pour tout le remarquable travail accompli. Heureux grand-père, vous pourrez enfin profiter de votre famille et de vos passions.*

*Au nom du Conseil municipal, au nom des Levalloisiens et de l'ensemble des agents, cher Thierry, nous vous remercions très chaleureusement et nous tenions à vous décerner la médaille de la Ville de Levallois. Merci beaucoup, cher Thierry. »*



Applaudissements.



**Madame le Maire :**

*« Il se trouve qu'il y a au sein de cette assemblée une autre personne qui fête ses 40 ans de maison, mais qui restera avec nous les années à venir : Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.*

*Cher Jean-Yves, tu fêtes ce mois-ci tes 40 ans de mandat à la ville de Levallois. T'en étais-tu rendu compte ? De 1983 à 2023, 40 ans au service de la Ville et des Levalloisiens. Il fallait marquer le coup, cher Jean-Yves. Ce soir, nous fêtons donc tes 40 ans de mandat municipal, 40 années sans discontinuer, au service de notre belle Ville et des Levalloisiens. Quel engagement !*

*Jean-Yves CAVALLINI a été élu en 1983, nous avons d'ailleurs la photo, en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, déjà en charge de l'urbanisme et du logement. Puis, il a été réélu en 1989, avant de s'essayer aux bancs de l'opposition en 1995.*

*Tu as fait partie de ceux qui sont restés dans cette belle enceinte en 1995 sur les bancs de l'opposition, sans doute en quête d'éprouver chaque camp d'un Conseil municipal. Toutefois, Jean-Yves, tu es gagnant par nature et, en 2001, tu retrouves le chemin de la majorité municipale, que tu n'as plus jamais quittée.*

*Depuis ta 1<sup>ère</sup> élection, en passant par ta prise de fonction en tant que maire en 2020 où tu es parvenu avec un grand sens des responsabilités à traverser la longue crise sanitaire liée au Covid-19, tu as fait preuve de loyauté, de pugnacité et d'un sens aigu de l'intérêt général. Je me souviens, Jean-Yves, que lorsque tu as commencé cet intérim en mars 2020, tu pensais que ce serait pour quelques jours ou quelques semaines. C'était sans compter sur le Covid et ces mois de confinement et de déconfinement.*

*Ce soir, je voudrais saluer l'élu, mais surtout l'homme avec qui j'ai eu la joie de créer une confiance sincère et durable. Voici maintenant plus de 15 ans que nous nous connaissons. Je suis dans une position singulière, car je t'ai connu alors que j'étais encore assistante parlementaire. Puis, nous avons été collègues, élus en 2014 ensemble. Nous avons travaillé en proximité lorsque j'étais Directrice de Cabinet de Patrick BALKANY. À présent, je suis ton successeur à la tête de la ville de Levallois.*

*Tout cela façonne un lien particulier, avec du respect pour ton beau parcours politique et de l'admiration pour ces 40 années dédiées à notre chère ville de Levallois, dans une dignité sans pareille. De cette continuité, je retiens la solidité de ton engagement, soutenu par des convictions fortes, ainsi que par la volonté d'embellir toujours la Ville et d'améliorer le quotidien de nos concitoyens. Ton parcours est pour moi un exemple et ta longévité, une inspiration.*

*Ce soir, nous ressentons tous une grande reconnaissance et beaucoup d'humilité au regard de tout ce que tu as accompli pour Levallois. C'est pourquoi, au nom de la majorité municipale et du Conseil municipal, au nom des Levalloisiens, je te dis, cher Jean-Yves, un grand merci. »*

*~~~~~*  
Applaudissements.  
*~~~~~*

## **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

*~~~~~*

Arrivée de Mesdames ODENT, COVILLE et COMBELLE.

Arrivée de Messieurs LEDUC et SANOGOHO.

*~~~~~*

**Madame le Maire :**

*« Nous pouvons reprendre le cours habituel des choses et commençons, comme à notre habitude, avec l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance du 30 janvier 2023. Y a-t-il des observations ou des remarques ?*

*Monsieur MESSATFA. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Merci, Madame le Maire.*

*Lors du dernier Conseil, j'ai commis une erreur lors de la désignation du Président de la Majorité municipale, en indiquant que vous aviez nommé à la tête de la majorité le représentant local d'un parti, le PCD, qui avait appelé à voter Marine LE PEN au second tour de l'élection présidentielle. Je voulais rectifier cette erreur et rappeler l'origine de la confusion.*

*En réalité, c'est votre Adjoint chargé des Finances qui est représentant de ce parti, et votre président de la majorité n'est que le représentant d'une association anti-avortement fondée par Christine BOUTIN, comme le PCD. C'est pour cela que je me suis trompé et que la confusion a été exprimée. Je voulais le corriger. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci, Monsieur MESSATFA. Le problème est que, en vous corrigeant, vous refaites une erreur qui témoigne probablement de votre méconnaissance de l'histoire politique de la droite française, mais je ne peux pas vous le reprocher, vu votre parcours politique. Je ne la corrigerai pas cette fois.*

*Encore une fois, Monsieur DECREPS n'est le représentant d'aucun parti et d'aucune association, mais il peut être membre, effectivement, d'une association. En l'occurrence, l'association à laquelle vous faites référence n'a en aucun cas été créée par Christine BOUTIN, la confusion n'avait donc pas lieu d'être. Encore une fois, revoyez vos petits dossiers.*

*Y a-t-il d'autres demandes de précisions ou d'intervention ? Il n'y en a pas, je mets donc le procès-verbal aux voix.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »*

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 est **adopté à l'unanimité**.

## **II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES**

### **1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Madame le Maire :**

*« Nous passons au compte rendu des décisions municipales, dont vous avez pu prendre connaissance. Il n'y a rien de particulier à noter. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ces décisions municipales ? Il n'y en a pas. Nous prenons donc acte. »*

*Il est pris acte.*

## LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

## PREND ACTE

### **1/ des Décisions municipales suivantes :**

08/2022      **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION EMCATO**

*Objet : Dans le cadre de la tenue d'un de ses évènements, l'Association EmCanto, association levalloisienne située 83 rue Aristide-Briand à Levallois, a sollicité l'occupation, à titre précaire et révoquant, du parvis Jean-Paul II situé place d'Estienne d'Orves, le samedi 14 janvier 2023 de 14 heures à 1 heure du matin.*

09/2022      **FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LE  
PERSONNEL DE LA VILLE DE LEVALLOIS - LOTS N°1 ET 3 –  
MODIFICATION N°1 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LES SOCIÉTÉS ALM  
HABOUT ET VANDEPUTTE SAFETY**

*Objet : La présente décision concerne les marchés relatifs à la fourniture d'habillement et d'accessoires pour le personnel de la ville de Levallois, qui ont été attribués aux sociétés ALM HABOUT pour ce qui concerne le lot 1 « Blouses » et VANDEPUTTE SAFETY pour ce qui concerne le lot 3 « Vêtements de protection individuelle – haute visibilité ».*

*Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) stipule que la révision des prix du Bordereau des Prix unitaires est faite en application d'une formule de révision, dans laquelle l'indice utilisé pour ces deux lots est « l'indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 14.12 – Vêtements de travail » (Indice INSEE n°010535673).*

*L'INSEE ayant mis un terme à la publication de cet indice, la présente modification a pour objet de prévoir son remplacement par un indice adapté à savoir l'indice INSEE n°010535840 « Indice de prix d'importation de produits industriels – A38 CB – Produits de l'industrie textile, articles d'habillement, cuir, articles en cuir – Toutes Zones – Base 2015 ».*

*Il est précisé que le montant maximum annuel, fixé à 30 000 € HT pour chacun des lots, reste inchangé.*

10/2022 **FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL – MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ OP MAINTENANCE**

*Objet* : Le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail a été attribué à la société OP MAINTENANCE.

Le Cahier des clauses particulières (CCP) stipule que la révision des prix du Bordereau des Prix unitaires est faite en application d'une formule de révision, dans laquelle l'indice utilisé pour ces deux lots est « l'indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 14.12 – Vêtements de travail » (Indice INSEE n°010535673).

L'INSEE ayant mis un terme à la publication de cet indice, la présente modification a pour objet de prévoir son remplacement par un indice adapté à savoir l'indice INSEE n°010535840 « Indice de prix d'importation de produits industriels – A38 CB – Produits de l'industrie textile, articles d'habillement, cuir, articles en cuir – Toutes Zones – Base 2015 ».

Par ailleurs, le CCP indique que la formule de révision est mise en œuvre à la date anniversaire de la notification du marché, soit le mois de mars, alors que celui-ci se renouvelle au 1er janvier.

Il convient donc également de modifier la date de mise en œuvre de la révision des prix pour que celle-ci soit applicable au 1er janvier.

Le montant maximum annuel, fixé à 30 000 € HT, reste inchangé et il n'y a pas de montant minimum.

11/2022 **EXPLOITATION ET MAINTENANCE AVEC GARANTIE TOTALE ET INTÉRESSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - LOT 1 : SECTEURS BÂTIMENTS ENFANCE – PETITE ENFANCE – ADMINISTRATIFS  
MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA**

*Objet* : La présente décision concerne le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux – Lot n°1 : « secteur bâtiments enfance, petite enfance, administratifs » a été attribué à la société DALKIA à compter du 15 juillet 2018.

Il s'avère nécessaire de mettre à jour les sites, objets des prestations d'exploitation et de maintenance (P2), afin de tenir compte de l'ouverture de deux établissements municipaux.

Cette modification induit une plus-value de 8 690,52 € HTVA.

Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel du marché, fixé initialement à 370 132,20 € HTVA et passé à un montant annuel de 367 620,68 € HTVA avec les modifications n°1 et 2, s'élève désormais à 376 311,20 € HTVA.

La présente modification prendra effet à compter de sa notification.



12/2022

## **BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LOCAL À USAGE D'ACTIVITÉ SIS 5 RUE SAINT GUILLAUME À COURBEVOIE**

*Objet* : La ville de Levallois est actuellement sous-locataire de locaux à usage d'entrepôts et de bureaux d'une surface de 3 124 m<sup>2</sup> sis 36-42 avenue du 8 mai 1945 à Villeneuve-la-Garenne qui sont occupés par le Garage Municipal. Lesdits locaux sont également utilisés comme lieu de stockage pour le Centre Technique Municipal qui ne dispose pas de la place suffisante dans les locaux de l'Espace Clément-Bayard situé 26 rue Clément-Bayard à Levallois.

Le bail de sous-location arrivant à terme le 31 août 2023 et les besoins de la Ville en termes de stockage étant inchangés, il est nécessaire de trouver un nouvel espace de stockage mais également la réinstallation provisoire des bureaux du Garage Municipal dans l'attente de la réception des travaux de l'immeuble sis 2-6 rue Albert de Vatimesnil.

Le local à usage d'activité sis 5 rue Saint Guillaume à Courbevoie (92400), d'une superficie de 1 014,40 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, composant le lot n°62, répond parfaitement aux besoins de la Ville.

La prise à bail débute le 1<sup>er</sup> février 2023 afin notamment de pouvoir effectuer des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des services. Le loyer annuel s'élève à 150 000 euros hors taxes, hors charges.

En contrepartie des travaux d'aménagement, la Ville a négocié une franchise de trois mois de loyer hors charges soit 37 500 euros.

Tel est l'objet de la présente décision municipale.

13/2022

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2023 D'APPUI AUX POLITIQUES LOCALES DE PRÉVENTION CITOYENNETÉ**

*Objet* : Dans le cadre de la politique locale d'optimisation de la sécurisation de son territoire, la Commune a renforcé son action en créant le poste de coordonnateur des actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le programme départemental d'appui aux politiques locales de prévention de citoyenneté permet au Département des Hauts-de-Seine de soutenir financièrement les actions développées dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et des plans d'action qui en découlent.

Dans cette perspective, la Ville peut solliciter un soutien financier pour le poste de coordonnateur du CLSPD de la Ville à hauteur de 30% maximum du coût TTC et dans la limite de 10 000 €. Le coût total de cette action s'élevant à 32 000 €, la Ville sollicite une subvention à hauteur de 9 600 €.

La présente décision a donc pour objet d'approuver le projet d'action et de solliciter une subvention au titre du dispositif du programme d'actions 2023 en lien avec les politiques locales de prévention citoyenneté ainsi que d'autoriser la signature de tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

## AVENANT À LA DÉCISION MUNICIPALE N°72 POUR LA GESTION DES MARCHÉS DE DÉTAILS

*Objet : Historiquement l'activité de gestion des marchés de détail, gérée par le biais d'une délégation de service public (DSP) disposait que le délégataire encaissait l'ensemble des recettes et des dépenses, puis reversait à la Ville le montant de la redevance contractuellement due.*

*Le choix a été fait, pour le renouvellement de la dite DSP, de modifier le fonctionnement, et de constituer une régie d'avances et de recettes, démembrement du comptable public, pour assurer le contrôle de l'encaissement des recettes, et retracer au sein des écritures municipales l'ensemble des mouvements financiers affectant l'encaissement de ces taxes de nature fiscale.*

*Le présent avenant a pour objet de permettre à la régie d'encaisser les recettes par carte bancaire.*

### 2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHÉS NON FORMALISÉS NOTIFIÉS				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
<b>MARCHE DE FOURNITURES</b>				
1	Mise à disposition de matériel pour la fourniture d'air comprimé au centre technique municipal	<u>Location/entretien de la Centrale :</u> 7 304 € HTVA par an  <u>Prestations ponctuelles annuelles :</u> Montant maximum annuel : 1 500 € HTVA Pas de montant minimum	Notifié le 10/01/2023 jusqu'au 09/01/2024 Reconductible 3 fois pour 1 an	SUDAC AIR SERVICE ZAC des Petits Carreaux 1 avenue des Lys 94380 BONNEUIL sur MARNE
2	Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène au marché couvert Henri-Barbusse	<u>Montant global et forfaitaire :</u> 99 685 € HTVA	A compter du 13/01/2023 jusqu'à la mise en service effective du groupe électrogène	EST GENERATEUR 3A route de Meréville Zone Artisanale 54160 FROLOIS
3	Location de chalets traditionnels d'occasion	<u>Montant global et forfaitaire :</u> 38 110 € HTVA	Notifié le 02/11/2022 jusqu'au 06/01/2023	2A ORGANISATION 7 rue du Couëdic CS 70 712 44 007 NANTES Cedex 1

### III - AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 2 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LOGIREP DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE VINGT NEUF LOGEMENTS SITUÉS AU 16 RUE EDOUARD-VAILLANT À LEVALLOIS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE



Arrivée de Monsieur KARKULOWSKI.



**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux affaires financières.*

*Je laisse la parole à Monsieur ROBERT pour les délibérations 2, 3 et 4. Ce sont des délibérations que nous avons déjà votées, mais que nous modifions, Monsieur ROBERT vous expliquera pourquoi. »*

**Monsieur ROBERT :**

*« Merci, Madame le Maire.*

*Lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté des délibérations sur des garanties communales pour des prêts contractés par la SA d'HLM Logirep auprès de la Banque des territoires, qui est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. Sur les cinq délibérations d'octroi de garanties communales votées en faveur de la société Logirep, trois concernaient des prêts octroyés par la Banque des territoires. Les délibérations présentées et votées lors de ce dernier Conseil municipal font référence, au sein des articles délibérés, à la Banque des territoires.*

*Or, nous avons été recontactés par le service juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui nous a indiqué que la Banque des territoires était simplement une des directions de la CDC et que la seule réelle entité juridique existante, et donc à l'origine des prêts bancaires, était la Caisse des dépôts et consignations. Par conséquent, il nous est imposé le fait de devoir prendre ces trois délibérations pour les corriger et substituer le terme "Caisse des dépôts et consignations" par le terme "Banque des territoires".*

*Ce sont donc trois délibérations de pure forme, permettant de répondre aux exigences juridiques de la CDC afin de ne pas mettre en risque le financement obtenu par la société Logirep sur les opérations de logements concernées. Cette modification ne touche en rien au fond des trois délibérations telles que nous les avons votées fin janvier dernier. »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur GEFFRIER, vous demandez la parole. »*

**Monsieur GEFFRIER :**

*« J'ai une double question sur ces trois délibérations.*

*Tout d'abord, comment se fait-il que cette erreur ait pu passer ? Je ne suis même pas sûr que la Banque des territoires soit une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, je pense plutôt que c'est une simple marque commerciale, une structure sans personnalité juridique. Il est de notoriété publique que seule la CDC, en tant qu'établissement public, peut engager la banque. Nous sommes surpris de cette erreur.*

*Ma deuxième question sera plutôt pour vous, Madame le Maire. Nous nous interrogeons sur la raison profonde de la convocation, initialement non programmée, de ce Conseil municipal, avec un ordre du jour pour le moins étique, et sans caractère d'urgence, manifestement, hormis la joie que nous avons de fêter les 40 ans de mandat de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vais vous expliquer la raison de la convocation de ce Conseil municipal, effectivement assez court.*

*Il nous fallait absolument passer une délibération pour pouvoir avancer, celle de la Délégation de Service Public (DSP) que nous relançons sur le stationnement. Je suis un peu embêtée, je ne peux pas en parler et sortirai d'ailleurs au moment de cette délibération, mais, comme vous le savez, les calendriers pour ces procédures sont très longs. Pour tenir les délais que nous nous sommes fixés, il était important que cette délibération passe au mois de mars, tout simplement. »*

**Monsieur ROBERT :**

*« Je vais me permettre de répondre à la première question de Monsieur GEFRIER. Pour avoir reçu les représentants de la Caisse de Dépôts et Consignations - Banque des territoires, ils se présentent eux-mêmes comme Banque des territoires et ont des cartes de visite où il est noté "Banque des territoires".*

*Cela ne peut qu'induire en erreur. »*

**Madame le Maire :**

*« Madame COURADES ? »*

**Madame COURADES :**

*« Par rapport au maintien du calendrier que vous évoquez, pouvez-vous nous préciser de quoi il s'agit concrètement ? Qu'est-ce qui serait bloqué si nous adoptions cette délibération au moment de notre Conseil municipal prévu dans trois semaines ? »*

**Madame le Maire :**

*« Nous perdrons trois semaines. Si vous le voulez bien, vous en parlerez au moment de la délibération car, une fois encore, je ne suis pas censée être là pour en parler. Ce sera Monsieur DECREPS qui présentera cette délibération.*

*Nous allons mettre aux voix les délibérations séparément.*

*Monsieur MESSATFA, allez-y. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Puisque nous sommes sur le retour d'une délibération déjà votée et que nous parlons de la société Logirep, permettez-moi de revenir sur l'échange que nous avons eu sur l'immeuble Henri-Barbusse. Vous nous avez déjà apporté quelques éléments. »*

**Madame le Maire :**

*« Excusez-moi, Monsieur MESSATFA, je vais être intransigeante. Nous parlons uniquement de ces trois délibérations et je n'accepterai pas que nous fassions ce type de sortie. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Nous parlons de délibérations qui sont quand même sur le fond. Vous dites que nous avons un Conseil qui est court, je pense que nous avons la possibilité d'échanger. »*

**Madame le Maire :**

*« Non. Excusez-moi, Monsieur MESSATFA, mais le Conseil municipal n'est pas là pour parler des sujets que vous souhaitez évoquer. Pour cela, vous avez la possibilité de formuler des questions orales ou des vœux. Nous parlons de garanties communales de prêts contractés auprès de la société Logirep, Monsieur ROBERT vous les a présentées. Si vous avez des questions sur ces garanties communales, comme Monsieur GEFRIER, n'hésitez pas, mais visiblement vous n'en avez pas. Si c'est pour me parler de la tour Barbusse, je vous invite à poser une question orale lors du prochain Conseil municipal ou à saisir mon Cabinet par mail.*

*Je mets donc aux voix la délibération.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.*

*Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU la délibération du Conseil municipal n°9 en date du 30 janvier 2023 actant l'octroi de garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de vingt-neuf logements collectifs familiaux situés au 16 rue Edouard-Vaillant à Levallois par la société LOGIREP,

VU le Contrat de Prêt N°140333 en annexe signé entre la société LOGIREP, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- 8 prêts pour un montant global de 4 766 643,00 euros :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
CPLS	631 276,00 €	40	Livret A	Annuelle	1,11%	3,11%	Indemnité actuarielle
PLAI	286 360,00 €	40	Livret A	Annuelle	-0,20%	1,80%	Indemnité actuarielle
PLAI Foncier	619 426,00 €	80	Livret A	Annuelle	0,60%	2,60%	Indemnité actuarielle
PLS PLSDD 2021	217 742,00 €	40	Livret A	Annuelle	1,11%	3,11%	Indemnité actuarielle

PLS foncier PLSDD 2021	982 582,00 €	80	Livret A	Annuelle	0,60%	2,60%	Indemnité actuarielle
PLUS	610 828,00 €	40	Livret A	Annuelle	0,60%	2,60%	Indemnité actuarielle
PLUS Foncier	983 429,00 €	80	Livret A	Annuelle	0,60%	2,60%	Indemnité actuarielle
Prêt booster BEI Taux fixe	435 000,00 €	40	Taux fixe	Annuelle	-	3,93%	Indemnité de rupture du taux fixe

VU la demande de la Société LOGIREP auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT qu'à la demande des services juridiques de la Banque des Territoires, il s'avère nécessaire de procéder au vote d'une nouvelle délibération substituant les termes « Caisse des dépôts et consignations » à « Banque des Territoires », cette dernière constituant une direction de la Caisse des dépôts et consignations dépourvue de la personnalité juridique,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération n°9 du Conseil municipal du 30 janvier 2023,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 766 643 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°140333, constitué de 8 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre millions sept cent soixante-six mille six cent quarante-trois euros (4 766 643 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

**3 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LOGIREP DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE HUIT LOGEMENTS SITUÉS AU 25 RUE CHAPTAL À LEVALLOIS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

**Madame le Maire :**

*« Je mets aux voix la délibération suivante.*

*Qui est pour ? Abstentions ? Avis contraires ? Il n'y en a pas. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU la délibération du Conseil municipal n°8 en date du 30 janvier 2023 actant l'octroi de garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de huit logements collectifs familiaux situés au 25 rue Chaptal à Levallois-Perret par la Société LOGIREP,

VU le Contrat de Prêt N°142807 en annexe signé entre la Société LOGIREP, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- 8 prêts pour un montant global de 1 899 088,00 euros :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
CPLS	61 816,00 €	40	Livret A	Annuelle	1,11%	3,11%	Indemnité actuarielle
PLAI	90 847,00 €	40	Livret A	Annuelle	-0,20%	1,80%	Indemnité actuarielle
PLAI foncier	457 741,00 €	60	Livret A	Annuelle	0,40%	2,40%	Indemnité actuarielle
PLS PLSDD 2021	39 663,00 €	40	Livret A	Annuelle	1,11%	3,11%	Indemnité actuarielle
PLS foncier PLSDD 2021	176 295,00 €	60	Livret A	Annuelle	0,40%	2,40%	Indemnité actuarielle
PLUS	234 979,00 €	40	Livret A	Annuelle	0,60%	2,60%	Indemnité actuarielle
PLUS Foncier	765 747,00 €	60	Livret A	Annuelle	0,40%	2,40%	Indemnité actuarielle
PHB	72 000,00 €	20	Taux fixe	Annuelle	-	0,82%	Sans indemnité

VU la demande de la Société LOGIREP auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT qu'à la demande des services juridiques de la Banque des Territoires, il s'avère nécessaire de procéder au vote d'une nouvelle délibération substituant les termes « Caisse des dépôts et consignations » à « Banque des Territoires », cette dernière constituant une direction de la Caisse des dépôts et consignations dépourvue de la personnalité juridique,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération n°8 du Conseil municipal du 30 janvier 2023,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 899 088 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°142807, constitué de 8 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille et quatre-vingt-huit euros (1 899 088 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

**4 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LOGIREP DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE HUIT LOGEMENTS SITUÉS AU 53-55 RUE MARIUS-AUFAN ET 35-37 RUE ARISTIDE-BRIAND À LEVALLOIS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

**Madame le Maire :**

*« Je mets aux voix la délibération concernant la dernière garantie. »*



*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.*

*Elle est adoptée à l'unanimité. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU la délibération du Conseil municipal n°10 en date du 30 janvier 2023 actant l'octroi de garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de huit logements collectifs familiaux situés au 53-55 rue Marius-Aufan et au 35-37 rue Aristide Briand à Levallois par la société LOGIREP,

VU le Contrat de Prêt N°140613 en annexe signé entre la Société LOGIREP, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- 9 prêts pour un montant global de 1 873 434,00 euros :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
CPLS	212 298,00 €	40	Livret A	Annuelle	1,11%	3,11%	Indemnité actuarielle
PLAI	55 093,00 €	40	Livret A	Annuelle	-0,20%	1,80%	Indemnité actuarielle
PLAI foncier	190 382,00 €	80	Livret A	Annuelle	0,70%	2,70%	Indemnité actuarielle
PLS PLSDD 2021	90 053,00 €	40	Livret A	Annuelle	1,11%	3,11%	Indemnité actuarielle
PLS foncier PLSDD 2021	530 214,00 €	80	Livret A	Annuelle	0,70%	2,70%	Indemnité actuarielle
PLUS	177 774,00 €	40	Livret A	Annuelle	0,60%	2,60%	Indemnité actuarielle
PLUS Foncier	425 620,00 €	80	Livret A	Annuelle	0,70%	2,70%	Indemnité actuarielle
Prêt booster BEI Taux fixe	120 000,00 €	40	Taux fixe	Annuelle	-	3,93%	Indemnité de rupture du taux fixe
PHB	72 000,00 €	20	Taux fixe	Annuelle	-	0,82%	Sans indemnité

VU la demande de la Société LOGIREP auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT qu'à la demande des services juridiques de la Banque des Territoires, il s'avère nécessaire de procéder au vote d'une nouvelle délibération substituant les termes « Caisse des dépôts et consignations » à « Banque des Territoires », cette dernière constituant une direction de la Caisse des dépôts et consignations dépourvue de la personnalité juridique,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération n°10 du Conseil municipal du 30 janvier 2023,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 873 434 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°140613, constitué de 9 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million huit cent soixante-treize mille quatre cent trente-quatre euros (1 873 434 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4** : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

## 5 – VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE VÉHICULES RÉFORMÉS

**Madame le Maire :**

*« Monsieur ROBERT, vous gardez la parole pour la délibération sur la vente aux enchères en ligne de véhicules réformés. »*

**Monsieur ROBERT :**

*« Dans le cadre des ventes aux enchères des biens communaux réformés, que ce soient des véhicules, du mobilier, du matériel informatique, des machines ou des outils divers, la Ville a conclu un marché public avec la société Agorastore pour l'utilisation de sa plateforme d'enchères en ligne. »*

*À l'exception des ventes d'au moins 20 véhicules, comme c'est le cas pour la présente délibération, dont la mise en ligne est prise en charge par la société Agorastore, l'organisation repose en général sur les services de la Ville.*

*La Direction de la commande publique sollicite les services afin de recenser les articles à mettre en vente avec leurs caractéristiques, des visuels, les dates d'achat et la valeur estimée de mise à prix de chacun des biens. Dès lors que le total des biens mis en vente est susceptible de dépasser la somme de 4 600 euros, une délibération préalable du Conseil municipal est nécessaire. En deçà de cette somme de 4 600 euros, Madame le Maire a délégué.*

*La Direction de la commande publique procède ensuite à la saisie de chaque annonce sur le site d'Agorastore. Une fois les saisies terminées, Agorastore adresse à la Ville un récapitulatif que la Ville doit valider pour donner formellement mandat de vente. La Ville décide des mises à prix ainsi que des périodes de vente sur les conseils de la société. Il est possible de fixer un prix plancher en deçà duquel la Ville ne souhaite pas vendre le bien. Si l'enchère n'atteint pas ce montant, la vente est annulée.*

*Pour certains biens particuliers, Agorastore peut également assurer une publicité sur des sites spécialisés, comme cela avait été le cas pour la vente d'une structure modulaire de type barnum de très grandes dimensions, par exemple. Les ventes sont en principe ouvertes à tous. Toutefois, celles relatives aux véhicules sont généralement réservées aux professionnels, puisqu'ils sont en trop mauvais état pour obtenir le contrôle technique, obligatoire pour la vente aux particuliers. Durant la période de vente, des questions peuvent être posées par les acquéreurs potentiels via le site d'Agorastore. Elles sont traitées par la Direction de la commande publique, en lien avec les services.*

*Une fois la vente clôturée, la société Agorastore adresse à la Ville un tableau récapitulatif des articles ayant trouvé preneurs et l'informe de chaque paiement effectué. L'acquéreur prend ensuite rendez-vous auprès du service concerné pour le retrait du bien. Une fois les biens payés et retirés, la Ville perçoit les montants de vente, moins la commission d'Agorastore, qui est d'un peu plus de 14 % TTC. Agorastore se rémunère directement sur le prix payé par les acquéreurs et ne facture rien à la Ville. Si un bien n'a pas été vendu, payé ou retiré, il peut être mis en vente lors d'une prochaine campagne.*

*Nous avons cette fois un peu plus d'une vingtaine de véhicules de la Ville à mettre aux enchères, tous d'anciens véhicules. Vous en avez la liste en annexe de la délibération. Certains de ces biens ont été achetés au début du siècle, en 2002 pour certains, en 2004 pour d'autres, et tous ont un kilométrage relativement élevé.*

*Avez-vous des questions ? »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur MESSATFA. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Merci, Madame le Maire.*

*Je vois qu'il est indiqué dans les véhicules qui seront vendus le bateau de la Police municipale. Je vous avais interrogé sur ce sujet en tout début de mandat pour savoir si des opérations de sauvetage étaient réalisées avec ce bateau. Vous m'aviez répondu qu'il y en avait trois ou quatre. À mon sens, elles justifiaient la possession de ce type de véhicule. Je voulais donc savoir si ce bateau allait être remplacé pour la Police municipale ou si un accord serait trouvé avec une autre entité pour assurer les opérations de sécurisation ou de secourisme des personnes qui pourraient malheureusement tomber dans la Seine.*

*C'était la partie sérieuse. Pour ma deuxième question, je crois que vous allez vendre les véhicules de l'ancien maire de Levallois, je voulais donc savoir si vous aviez l'intention de faire un showroom sur le parvis de la Mairie avant de les vendre aux enchères en ligne, comme cela avait été fait en 1995.*

*Je crois que cela rappellera des souvenirs à Monsieur KARKULOWSKI, Madame COVILLE, Monsieur GABORIAU et Monsieur BUONO, qui siégeaient avec Olivier de CHAZEAX à l'époque.*

*Je vous remercie. »*

**Madame le Maire :**

*« Encore raté, mais ce n'est pas grave.*

*La réponse est non, nous ne ferons pas une belle exposition des véhicules sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Une petite précision, toutefois : ce n'étaient pas des véhicules de l'ancien maire, ils sont et restent des véhicules de la Ville. Ce ne sont pas nos véhicules, ce sont les véhicules de la Ville utilisés par les élus ou les directeurs. Je pense que c'était utile de le préciser.*

*Concernant le bateau de la Police municipale, le fait est que nous faisons rarement des "sauvetages", c'est-à-dire que, depuis le début du mandat, personne n'est tombé à l'eau. En revanche, nous avons des personnes qui sautent à l'eau volontairement, notamment des jeunes, quand les beaux jours arrivent. Ils sautent de la passerelle, à leurs risques et périls. C'est évidemment extrêmement dangereux et il ne faut pas le faire. En général, ils remontent seuls. Pour les cas d'extrême urgence, ce sont les pompiers qui interviennent, mais je n'en ai pas en tête, très honnêtement.*

*La question était de savoir si nous allions remplacer le bateau de la Police municipale, et la réponse est non, au regard de l'absence d'usage que nous en faisons. D'ailleurs, l'état dans lequel il est actuellement montre qu'il n'a pas été utilisé depuis fort longtemps. Je crois que nous avons un devis de plusieurs milliers d'euros pour sa remise en état. Au regard du coût d'entretien et de réparation et de l'usage que nous en faisons, nous avons décidé de ne pas le remplacer.*

*Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur KARKULOWSKI, peut-être ? »*

**Monsieur KARKULOWSKI :**

*« Merci, Madame le Maire. J'ai une petite remarque. En 1995, je ne siégeais pas au Conseil municipal. Quand on revisite le passé, il faut le revisiter parfaitement et avec précision. »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur GABORIAU ? »*

**Monsieur GABORIAU :**

*« Merci, Madame le Maire.*

*Je voulais également préciser que je ne siégeais pas non plus au Conseil municipal. »*

**Madame le Maire :**

*« Madame COVILLE ? »*

**Madame COVILLE :**

*« Je voulais aussi rappeler que je ne siégeais pas à cette époque au Conseil municipal. »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur BUONO ? »*

**Monsieur BUONO :**

*« Je siégeais bien au Conseil municipal. »*

**Madame le Maire :**

*« Vous en avez un sur quatre qui est bon, c'est bien.*

*Je mets aux voix la délibération sur la vente aux enchères en ligne de véhicules réformés. Merci, Monsieur ROBERT, de nous avoir renseignés sur tout ce qui concerne la procédure.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

VU le marché n°SA1805 portant sur la mise à disposition d'une solution d'enchères en ligne de biens réformés de la collectivité, attribué à la société AGORASTORE,

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'organisation d'une campagne de vente, prévue dans le courant du deuxième trimestre 2023, une liste de véhicules qui ne sont plus utilisés par les services et qui sont susceptibles d'être vendus, a été établie, certains pouvant atteindre ou excéder la somme de 4 600 euros du fait du jeu des enchères,

CONSIDÉRANT que si, en application de la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée, relative à la délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est autorisé à décider de la cession de ces biens jusqu'à 4 600 euros, au-delà de ce montant, il revient au Conseil municipal de se prononcer,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la réforme et à la vente aux enchères des biens, dont la liste est jointe en annexe,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE :** D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la réforme et à la vente aux enchères en ligne des biens listés en annexe.

Concernant les voitures et les motos, en cas d'absence d'acquéreurs dans le cadre de la mise en vente aux enchères, ils pourront être transportés par un épaviste ou cédés en pièces détachées.

## IV - AFFAIRES TECHNIQUES

### 6 – GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ADHÉSION DE LA VILLE DE LEVALLOIS

**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux affaires techniques. Je donne la parole à Madame DESCHIENS, qui va nous parler d'une nouvelle option que nous contractons auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France, le SIGEIF. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Merci, Madame le Maire.*

*Il s'agit de proposer l'adhésion de notre Ville à un groupement de commandes, un marché groupé qui sera passé par le SIGEIF, pour l'été 2023. Il s'agit de ce qui a trait aux diagnostics amiante et hydrocarbures sur la chaussée et sur la totalité des enrobés de voiries, qui ont été rendus obligatoires par la Loi dite El Khomri.*

*Dès 2016, nous avons fait rechercher la présence d'amiante et d'hydrocarbures sur l'intégralité de nos enrobés. Il se trouve que, fin 2020, une nouvelle norme a modifié la méthodologie de réalisation de ces diagnostics et l'analyse des résultats, ce qui peut amoindrir la fiabilité des diagnostics existants. Je rappelle que nous les avons réalisés en 2016, dès la publication de la loi.*

*Afin de parfaire la connaissance de notre domaine public routier, nous souhaitons donc proposer l'adhésion à ce marché lancé par le SIGEIF. »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur GEFRIER, vous avez une question sur cette délibération ? »*

**Monsieur GEFRIER :**

*« Cette adhésion nous paraît pertinente, mais nous voulions savoir où en était le programme de déploiement des enrobés silencieux sur le reste de la voirie levalloisienne, s'il vous plaît. »*

**Madame le Maire :**

*« Madame DESCHIENS, je ne sais pas si vous avez le calendrier en tête. Nous pourrions peut-être vous le donner ultérieurement, avec plus de précisions sur les rues qui ont été faites et celles à venir. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Pour tout ce qui a été réalisé, je vous invite à vous reporter au dernier « Info Levallois » qui a traité du sujet il y a deux ou trois mois, où tout est à jour. »*

**Monsieur GEFFRIER :**

*« C'est plutôt pour la suite que je posais la question. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« De mémoire, les dernières réalisations sont le second tronçon de la rue Trézel, entre la rue Aristide-Briand et jusqu'à la rue Pierre-Brossolette. Il reste un petit bout à réaliser. Entre temps, je l'avais expliqué, une copropriété a émis le souhait de se raccorder au chauffage urbain. Ce petit bout qu'il reste à réaliser sur la rue Trézel le sera donc dans le cadre de l'opération Jean-Zay – Pierre-Brossolette.*

*Nous avons également réalisé un tronçon de la rue Marius-Aufan entre les rues Louise-Michel et Jacques-Ibert à l'issue de la libération de l'emprise de chantier de l'immeuble de logements de l'OPHLM Rives de Seine Habitat et du centre de loisirs Françoise-Dolto.*

*Le tronçon de la rue Danton reliant les rues Kléber, Baudin et Paul-Vaillant-Couturier, a également été réalisé, à la suite de la libération des emprises du chantier de la copropriété située 120, rue Danton, ainsi que du chantier du centre culturel et cultuel.*

*Nous avons fait une très grosse opération sur la rue Paul-Vaillant-Couturier à la suite de quatre ans de patience. Il y a eu de nombreuses interventions de différents concessionnaires, tels que GRDF, Enedis, RTE, Veolia, sur le chauffage urbain et une petite traversée du réseau de froid Cristalia pour aller jusqu'au palais des sports Marcel-Cerdan. Pour la rue Paul-Vaillant-Couturier, nous avons donc réalisé le tronçon depuis la rue Ernest-Cognacq jusqu'à l'intersection de la rue du Président-Wilson.*

*Une partie de la rue Victor-Hugo a aussi été chahutée entre les rues Jean-Jaurès et Paul-Vaillant-Couturier. Il y avait déjà de l'enrobé silencieux, qui a donc été totalement remis en état à la suite des passages des concessionnaires chauffage urbain et réseau de froid.*

*Nous avons également réalisé la rue Baudin sur le tronçon entre la place du 11-Novembre et la rue Jules Guesde à la suite de la libération des emprises de chantier de l'immeuble situé à l'angle des rues Baudin et Jules Guesde, qui abrite en son rez-de-chaussée « L'Atelier », le club ados.*

*La rue du Parc a pour sa part, été faite dans sa totalité.*

*Les certitudes que nous avons pour l'exercice 2023, c'est la réalisation d'une part importante de la rue Aristide-Briand et d'une partie de la rue de Villiers, plutôt vers le bas, entre les rues Kléber et Paul-Vaillant-Couturier. Ensuite, nous attendons des libérations d'emprises de chantier, notamment sur les rues Danton, Marius-Aufan et Kléber.*

*C'est effectivement un peu prématuré de vous faire un point. »*

**Madame le Maire :**

*« C'était un aperçu.*

*Monsieur GEFFRIER ? »*

**Monsieur GEFFRIER :**

*« Sans en faire une question d'intérêt personnel, qu'en est-il du segment de la rue Voltaire, entre le métro Anatole-France et l'église Saint-Justin, spécialement la partie qui longe les jardins de la Mairie ? »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Vous avez bien noté qu'il y a actuellement une emprise de chantier, en lien avec les travaux de rénovation du parking de l'Hôtel de Ville. Pour les tronçons de la rue Voltaire, il y en a d'autres avant qui sont en situation délicate, puisque nous attendons des libérations d'emprises de chantier. Quoi qu'il en soit, n'ayez crainte, toutes les rues seront traitées. C'était un engagement de campagne de Madame le Maire.*

*D'ailleurs, je suis très heureuse de constater que vous adhérez tous à l'enrobé silencieux. Sur certains bancs ici, il fut une époque où il était critiqué, donc je suis ravie que vous y adhérez tous. »*

**Madame le Maire :**

*« Madame BOURDET-MATHIS ? »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« La question de Monsieur GEFFRIER est particulièrement pertinente. Habitant rue Trézel et empruntant depuis cette rue avec ma trottinette électrique, on peut se rendre compte à quel point c'est agréable de rouler sur cet enrobé, je comprends donc tout à fait votre question. »*

**Madame le Maire :**

*« Je mets aux voix cette délibération sur le groupement de commandes des diagnostics amiante par le SIGEIF.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.*

*Elle est adoptée à l'unanimité. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.1414-1,

VU la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment, son article 113,

VU le Code de la Commande publique et notamment, ses articles L.2 et L.2113-6,

VU le Code du Travail,

VU la norme NF X46-102 publiée par l'AFNOR en novembre 2020,

VU la Convention constitutive de groupement de commandes relative à des prestations de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ci-annexée,

CONSIDÉRANT que conformément à l'obligation de recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil et infrastructures de transports, et notamment dans les enrobés de voirie, la Ville de Levallois avait fait diagnostiquer l'intégralité de ses chaussées en enrobés quant à la présence d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) avant 2020,

CONSIDÉRANT que la norme AFNOR NF X46-102, parue en 2020, a modifié la méthodologie et les modalités de réalisation des repérages et des analyses d'amiante et d'HAP,



CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à renforcer la connaissance de la Ville de son domaine en procédant à des diagnostics conformes aux normes en vigueur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lequel met à disposition de ses adhérents un marché groupé de diagnostics amiante et HAP,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à ce marché groupé n'entraîne aucune participation d'ordre financier et aura lieu à la faveur de son renouvellement, à l'été 2023,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement, et de la Sécurité publique entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver l'adhésion de la Ville de Levallois au marché groupé de diagnostics amiante et HAP du SIGEIF ainsi que d'autoriser la signature, par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, de la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de diagnostics amiante et HAP et les actes y afférents.

<b>7 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE - ACCEPTATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE</b>
--

**Madame le Maire :**

*« Nous restons dans les affaires techniques. Je laisse la parole à Monsieur DECREPS et invite les administrateurs de LEVAPARC et de la SEMARELP à sortir. »*



Sortie de Mesdames le Maire, BUGAJSKI, BOURDET-MATHIS, COVILLE, DESCHIENS, HADDAD,  
CHELLY, COLLET, ERMENEUX, TROTIN, SIRE

Et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, ROBERT, MORTEL, LAUNAY, WEISS, Jean-Baptiste  
CAVALLINI, GAMDOU, CARLES, NOUGUIER, HALPHEN, GEFFRIER

Monsieur DECREPS, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.



**Monsieur DECREPS :**

*« Chers collègues, je vous présente cette délibération dans une configuration un peu spéciale. Cette délibération concerne une Délégation de Service Public (DSP) qui fait suite à deux précédentes délibérations qui vous ont été présentées. Dans cette délibération, il s'agit de se prononcer sur le principe du lancement d'une DSP.*

*Tout d'abord, il est proposé d'élargir le périmètre de la délégation de service public au parc de stationnement Henri-Barbusse. Vous savez que cette DSP concerne la gestion du stationnement à Levallois, dans les parcs de stationnement et en surface. La Ville ayant récupéré le parc de stationnement Henri-Barbusse, l'idée est d'ajouter ce parc dans le périmètre de la délégation de service public.*

*Par la même occasion, il est proposé d'étendre de deux ans la durée de cette DSP, nous passerions ainsi de 15 ans à 17 ans, pour permettre au délégataire d'amortir les frais d'investissement qu'il engagera sur tous les parcs, et notamment sur le parc Henri-Barbusse. Nous avons évoqué cette situation lors du dernier Conseil municipal.*

*Il s'agit donc d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir et à signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil municipal d'attribuer le futur contrat de délégation de service public.*

*Madame COURADES. »*

**Madame COURADES :**

*« Monsieur MESSATFA a demandé la parole avant moi. »*

**Monsieur DECREPS :**

*« Entendu. Monsieur MESSATFA ? »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Merci,*

*Je crois que nous n'avons malheureusement pas le quorum pour délibérer. À la lecture de l'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil municipal, je crois qu'il faut avoir la moitié des personnes présentes. »*

**Monsieur DECREPS :**

*« Nous allons vous répondre précisément sur le quorum, puisque, effectivement, nous attendions cette question. Nous pouvons vous apporter une précision. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Je vais d'abord vous lire l'article pour vérifier que nous parlons bien de la même chose. L'article 21 indique : "Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assistent à la séance. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas dans le calcul du quorum. Ce quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance, mais également lors de la mise en discussion de chaque question soumise à délibération."*

*Je crois donc que le quorum n'est pas atteint. »*

**Madame SEBBAG :**

*« Monsieur MESSATFA, vous avez raison, mais il y a une petite subtilité que vous avez oubliée. Je laisse la parole au Directeur Général Adjoint en charge des Affaires juridiques. »*

**Monsieur MARCZEWSKI :**

*« Merci.*

*Effectivement, il faut se référer pour cette délibération à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit et modifié par la Loi 3DS. En conséquence, il faut déduire des membres en exercice, les personnes qui ont la qualité éventuelle de conseiller intéressé. Mathématiquement, et en l'espèce, nous sommes 49 membres en exercice et 12 personnes sont intéressées à l'affaire, nous arrivons donc à 37 membres, ce qui donne un quorum à 19, et nous sommes présentement 20. Le quorum est atteint. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« D'accord. Écoutez, très simplement... »*

*~~~~~*

*Monsieur Lies MESSATFA se lève et s'apprête à quitter la salle du Conseil.*

*~~~~~*

**Monsieur MARCZEWSKI :**

*« Cela ne change rien, puisque le point a été mis en discussion. »*

**Monsieur DECREPS :**

*« C'est une posture, mais cela ne change rien. »*

**Madame SEBBAG :**

*« C'est au moment où nous abordons la discussion que nous comptabilisons le quorum. En l'espèce, que vous sortiez ou que vous restiez, cela ne changera rien. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Je demande une suspension de séance. »*

**Monsieur DECREPS :**

*« D'accord. Elle est de droit et accordée pour cinq minutes. »*

*~~~~~*

*La séance est suspendue à 19h49 et reprend à 19h53.*

*~~~~~*

**Monsieur DECREPS :**

*« J'invite à entrer dans la salle du Conseil municipal tous les conseillers qui le peuvent, c'est-à-dire ceux qui ne sont membres ni de la SEMARELP ni de LEVAPARC. Merci.*

*Madame COURADES, nous vous écoutons. »*

**Madame COURADES :**

*« C'est une intervention très utile, simplement pour demander une autre suspension de séance de quelques minutes. »*

**Monsieur DECREPS :**

*« D'accord, en tant que présidente de groupe, elle est de droit et accordée pour deux minutes. »*

~~~~~

*La séance est suspendue à 19h54 et reprend à 19h56.*

~~~~~

**Monsieur DECREPS :**

*« Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération.*

*Qui est pour ? Abstentions ? Avis contraires ? Merci, c'est noté.*

*La délibération est adoptée. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande publique et notamment, ses articles L.1120-1 et suivants et L.3211-1 et suivants,

VU les délibérations n°148 du 6 décembre 2021 puis n°50 du 23 mai 2022 par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'attribution d'une délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble du stationnement de surface de la Ville ainsi que des parcs de stationnement,

VU le rapport de présentation établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 février 2023,

CONSIDÉRANT que le choix a été fait, d'une part, d'ajouter aux futures obligations du délégataire la rénovation et l'exploitation du parking Henri Barbusse et, d'autre part, de supprimer la mission de verbalisation sur voirie précédemment mise à sa charge,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de porter à 17 années la durée de la délégation de service public relative au stationnement afin de permettre l'amortissement des nouveaux investissements confiés au délégataire et la perte de recettes engendrée par la suppression de la mission de verbalisation,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une gestion cohérente et efficiente de sa politique de stationnement, la Ville souhaite confier à un tiers une délégation de service public regroupant tous les équipements du service énumérés dans le rapport visé ci-dessus,

CONSIDÉRANT que ce contrat de délégation de service public sera attribué au regard des règles applicables à la quasi-régie et conclu entre la Ville et la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale LEVAPARC et qu'il ne fera, par conséquent, pas l'objet de mesures de publicité ni de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le principe de cette délégation, au vu du rapport actualisé contenant les nouvelles caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

**DÉCIDE par :**

**22 voix POUR :**

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Madame Amélie STAELENS

Monsieur Aubin LEDUC

**3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :**

Madame Hélène COURADES

Monsieur Lies MESSATFA

Madame Déborah KOPANIAK

**ARTICLE 1er :** De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public, attribuée au regard des règles applicables à la quasi-régie, à la Société Anonyme d'Économie Mixte, LEVAPARC.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont détaillées dans le rapport, annexé à la présente, et concernent l'exploitation de l'ensemble des places de stationnement payant sur voirie (3 736 places à ce jour), ainsi que tous les équipements de la Ville énumérés ci-dessous :

- Parc de stationnement Marcel CERDAN
- Parc de stationnement VERDUN
- Parc de stationnement Antonin RAYNAUD
- Parc de stationnement Louise MICHEL
- Parc de stationnement VOLTAIRE
- Parc de stationnement BROSSOLETTE
- Parc de stationnement Georges POMPIDOU
- Parc de stationnement WILSON-PLANCHETTE
- Parc de stationnement HÔTEL DE VILLE
- Parc de stationnement TRÉBOIS
- Parc de stationnement MARJOLIN
- Parc de stationnement André CITROËN
- Parc de stationnement Maréchal LECLERC
- Parc de stationnement WILSON-BARBUSSE
- Parc de stationnement SO OUEST
- Parc de stationnement ALSACE
- Parc de stationnement LORRAINE
- Parc de stationnement GAGARINE
- Parc de stationnement JULES GESDE
- Parc de stationnement GARE
- Parc de stationnement Henri BARBUSSE

La délégation de service public prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 17 ans.

Les ouvrages y seront intégrés progressivement, au fur et à mesure de l'échéance des contrats en cours.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil municipal d'attribuer le futur contrat de délégation de service public.

**ARTICLE 3 :** D'abroger la délibération n°50 du Conseil municipal du 23 mai 2022.



Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Retour de Mesdames BUGAJSKI, BOURDET-MATHIS, COVILLE, DESCHIENS, HADDAD, CHELLY, TROTIN et SIRE et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, ROBERT, MORTEL, LAUNAY, WEISS, GAMDOU, CARLES, NOUGUIER, HALPHEN.



**Madame le Maire :**

*« Merci, Monsieur DECREPS. Je demande à tout le monde de bien vouloir entrer, s'il vous plaît.*

*Je voudrais revenir rapidement sur ce qu'il vient de se passer. Certains trouvent cela très drôle sur les bancs de l'opposition, libre à eux. Personnellement, je trouve que c'est très grave et que cela montre que l'intérêt de la Ville est parfois fort éloigné des préoccupations ou des motivations de cette opposition.*

*Vous nous parlez constamment de votre esprit de responsabilité, de votre amour pour Levallois, de votre volonté de vous investir pour les Levalloisiens. Je l'ai dit en introduction, nous sommes sur un Conseil qui a été préparé par l'administration pour nous permettre d'avancer sur un sujet important. La délibération doit permettre à la Ville, entre autres, d'intégrer le parking Henri-Barbusse dans la future DSP, pour commencer les travaux dans les meilleurs délais, d'avancer et de tenir une ouverture, que nous attendons tous, à l'horizon 2025.*

*Vous nous rabâchez les oreilles 24 heures sur 24 en nous disant que nous n'avons rien prévu, que nous n'avons pas travaillé, que nous n'avons pas été au rendez-vous. Nous sommes sur une délibération importante, qui nous permet enfin de lancer ce projet, après toutes les phases de consultation, après toutes la phase de négociation que nous avons eues avec les époux CHARRON. Vous connaissez cette historique. Pendant plus d'un an, jusqu'en décembre 2021, nous avons été en négociation pour récupérer la gestion de ce parking. Nous y avons passé des mois et des mois, mais nous y sommes parvenus.*

*Nous avons dû travailler dur avec les services techniques pour savoir comment remettre en état ce parking, pour trouver la meilleure des options, s'il fallait le garder nous-mêmes ou l'inclure dans le périmètre de la future DSP. Enfin, nous arrivons à quelque chose qui tient financièrement, qui permet de tenir les délais que nous avons annoncés avec la majorité, et vous, pour faire un petit coup d'éclat politique, vous passez votre temps à nous traiter d'incompétents, à dire que nous ne sommes pas préparés.*

*Nous savons que, contrairement à ce que vous voulez faire croire aux Levalloisiens, vous n'êtes que dans le coup politique, dans la petite réussite et dans votre intérêt personnel. Ce qu'il vient de se passer, c'est grave, c'est dangereux pour Levallois. Je tenais à le souligner, parce que, encore une fois, c'est inacceptable. Quel était l'intérêt de faire ce que vous avez fait ? Cela met simplement en valeur votre méconnaissance du CGCT, votre méconnaissance de la jurisprudence et votre méconnaissance du fonctionnement d'une assemblée comme celle-ci.*

*Vous me direz que les services me rattrapent le coup à chaque fois, mais ce n'est pas vrai. Cette note, je l'avais personnellement demandée, parce que je sentais bien que votre coup allait arriver, que vous alliez nous montrer que nous n'avons pas travaillé. Encore une fois, nous sommes sur un Conseil qui a été préparé par les services. Il y a des personnes dont c'est le travail, qui travaillent dur pour que ce projet avance, que les délais soient tenus, et vous faites cela ? À quel titre ? Au nom de quoi ?*

*Ce sont bien sûr des questions rhétoriques qui n'appellent pas de réponse.*

*Nous passons à la prochaine délibération. »*

## **V - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL**

### **8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA VILLE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS FONTENAISIENS AU CENTRE DE LOISIRS "LE POTAGER"**



Départ de COURADES à 20h.



**Madame le Maire :**

*« Je vais laisser la parole à Madame BOURDET-MATHIS. »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« Je vous remercie, Madame le Maire.*

*Il s'agit ici du renouvellement d'une convention que nous avons avec la ville de Fontenay-Saint-Père, lieu de résidence du Potager. Nos enfants s'y rendent régulièrement. Cette convention permet aux enfants fontenaisiens de se rendre sur le site de la ville de Fontenay-Saint-Père en même que nos enfants, donc sur les places vacantes.*

*C'est une toute petite délibération qui concerne entre 8 et 12 enfants, et il s'agit simplement de continuer et de renouveler cette convention. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci, Madame BOURDET-MATHIS.*

*Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je la mets aux voix.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 fixant les principes et les montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires,

VU la délibération n°4 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 7 février 2023 fixant les principes et les montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires,

VU la convention du 24 juin 2020 conclue pour une durée de trois ans, dont les termes ont été approuvés par la délibération n°33 du Conseil municipal du 13 février 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontenay-Saint-Père souhaite renouveler cette convention, relative à l'accueil des enfants Fontenaisiens au Centre de loisirs « Le Potager »,

CONSIDÉRANT que l'accueil de ces enfants est possible au regard de la capacité du centre,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver les termes de la convention à intervenir, entre les Villes de Levallois et de Fontenay-Saint-Père, relative à l'accueil des enfants Fontenaisiens au centre de loisirs « Le Potager », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que les actes y afférents.

**9 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'AUTORISATION DE RECUEIL DE DONNÉES PERSONNELLES PAR LA VILLE DE LEVALLOIS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE**

~~~~~

Départ de Monsieur HALPHEN et Madame SIRE à 20h02.

~~~~~



**Madame le Maire :**

*« Nous passons à la dernière délibération, Madame CHELLY, s'il vous plaît, qui concerne l'approbation de la convention relative à l'autorisation de recueil de données personnelles par la Ville auprès de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF), pour simplifier la vie des familles. »*

**Madame CHELLY :**

*« Merci, Madame le Maire.*

*Avant de présenter cette convention, j'aimerais expliquer avant tout ce qu'est le quotient familial. Pour connaître notre quotient familial, il faut diviser nos revenus par le nombre de personnes qui composent la famille. Le chiffre qui en ressort, le résultat de cette division, indique notre quotient familial, et donc la somme que l'on doit verser chaque mois aux crèches. Pour calculer ce quotient, il nous faut certaines informations : les ressources de la famille et le nombre d'enfants qui composent le foyer fiscal.*

*Aujourd'hui, comment obtenons-nous ces informations ? Nous les demandons aux familles. Au début du mois de janvier, les services de la Petite enfance demandent aux familles toute une série de documents : le relevé CAF, la déclaration d'impôts et les fiches de salaire s'il y a eu des changements en cours d'année. Les familles ont un mois pour nous transférer toutes ces données. Nos services doivent les numériser et les scanner, ce qui est un très lourd travail. Sur cette base, nous calculons le quotient familial des familles. Si les familles ne nous donnent pas ces informations, elles sont dans la tranche maximum et paient la somme la plus élevée.*

*Voilà, Madame le Maire. J'étais obligée de préciser ce qu'est le quotient familial pour expliquer l'intérêt de cette convention. Comme vous le comprenez, c'est un travail long, il faut au moins trois semaines voire plus pour obtenir chaque année ces informations, et c'est un travail administratif conséquent de recevoir et de scanner des centaines de documents, alors même que la CAF a déjà toutes ces informations.*

*La convention prévoit ainsi la transmission automatique de ces informations de la CAF aux services de la Ville. Les familles n'auront plus rien à faire et nous n'attendrons plus d'informations en janvier de leur part, elles n'auront qu'à nous autoriser une seule fois à procéder de cette façon en donnant leur numéro d'allocataire CAF. L'intérêt de cette convention est donc double, elle permet une facilitation des démarches pour les familles, et elle permet une facilitation des démarches et un gain de temps pour l'administration.*

*Je vous remercie. »*

**Madame le Maire :**

*« Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.*

*Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment, l'article L.131-6,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prestations d'accueil proposées, la Ville doit vérifier l'éligibilité des familles aux tarifs calculés selon le quotient familial,

CONSIDÉRANT que les familles doivent fournir chaque année les documents concernant les ressources et le nombre d'enfants à charge déclaré auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le calcul de leur quotient,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'alléger et de faciliter les démarches des familles sous réserve de leur accord préalable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de transmission à la Ville, par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver les termes du projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la ville de Levallois et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**Madame le Maire :**

*« Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce Conseil, la séance est donc levée. »*

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame le Maire lève la séance à 20 heures 05.

*~~~~~*

Fait à Levallois, le **13 AVR. 2023**

Madame le Maire,



Agnès POTTIER-DUMAS  
Vice-présidente du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

La secrétaire de Séance,



Madame Mélissa VARCHOSAZ